

Soumission prébudgétaire provinciale 2020-2021

« Permettre aux entreprises québécoises
d'atteindre leur plein potentiel de croissance »

Présentée au ministre des Finances du Québec,
M. Éric Girard

Février 2020



Avant-propos

L'économie québécoise maintient le cap de la croissance et la situation financière du gouvernement est robuste, avec un surplus budgétaire évalué maintenant à 1,7 milliard \$ pour l'exercice en cours (2019-2020). Au plan économique, le PIB du Québec a été revu à la hausse, tant pour 2019 que pour 2020, avec des taux de croissance d'environ 2,5 % et de 2,0 %. Malgré des incertitudes mondiales alimentées par les tensions commerciales qui freinent les exportations du Québec et qui rendent nos entreprises plus hésitantes à investir, les dirigeants québécois restent cependant confiants. Ils demeurent parmi les plus optimistes au Canada sur la situation générale des affaires, selon le sondage du Baromètre des affaires de la FCEI de décembre 2019. Afin de cristalliser cet optimisme en véritable croissance pour les entreprises, particulièrement dans un contexte où, entre autres, leur charge fiscale est très élevée et où le nombre de postes vacants atteint des sommets inégalés, Raymond Chabot Grant Thornton soumet de nouveau au gouvernement des mesures qu'elle juge pertinentes pour favoriser l'atteinte du plein potentiel de croissance des entreprises.

À propos de Raymond Chabot Grant Thornton

Raymond Chabot Grant Thornton est une firme de services professionnels vouée au succès des organisations et de leurs dirigeants depuis 1948. Les professionnels de la firme sont engagés à accompagner les clients dans leur réussite grâce à une profonde compréhension de ce qui compte pour eux, pour leur entreprise et pour leur industrie. Cette fine connaissance, jumelée au talent et à la passion d'une équipe de professionnels, permet de stimuler la croissance. Leader québécois et canadien dans les domaines de la certification, de la fiscalité, des services-conseils, du redressement d'entreprises et de l'insolvabilité, Raymond Chabot Grant Thornton compte sur une équipe de plus de 2 800 professionnels, dont quelque 200 associés, répartis dans plus de 100 bureaux au Québec et dans les régions d'Ottawa et d'Edmundston.

Conjointement avec Grant Thornton LLP, autre firme canadienne, et l'organisation mondiale Grant Thornton, nous sommes présents dans plus de 140 pays et comptons plus de 56 000 employés qui offrent une véritable connaissance, une perspective innovante et l'agilité nécessaire afin que les clients continuent d'évoluer.

Table des matières

Sommaire des recommandations	6
Introduction	9
1. Fiscalité durable, incitative, équitable et adaptée aux réalités d'aujourd'hui	10
1.1 Stimuler les investissements privés	10
1.2 Pour rendre le Québec plus concurrentiel	11
1.3 Être concurrentiel fiscalement avec les États-Unis	12
1.4 Réinstaurer la déduction pour emploi à l'étranger comme incitatif au développement des activités des entreprises québécoises à l'international	13
1.5 Instaurer une déduction spéciale pour les revenus provenant de l'étranger	14
1.6 Revoir les politiques fiscales de la famille pour les adapter à la réalité des familles d'aujourd'hui	14
1.7 Pour donner aux familles en affaires les moyens de leurs ambitions	15
1.8 Introduire un crédit d'impôt non remboursable pour le transport en commun	15
1.9 Proposer un incitatif fiscal pour réduire le nombre de voitures par ménage	15
2. La relève entrepreneuriale	17
2.1 Le plan de relève	17
2.2 La concrétisation des intentions et des démarches d'entrepreneuriat en propriétaires	18
2.3 L'inscription en Bourse d'entreprises québécoises	18
2.4 Soutenir financièrement les firmes québécoises émergentes spécialisées en gestion de fonds de placement	19

3. L'innovation	
3.1 La transformation 4.0	20
3.2 Les registres distribués : la chaîne de blocs	20
3.3 Les crédits d'impôt	21
3.3.1 Un crédit d'impôt à l'innovation	21
3.3.2 Un crédit d'impôt à la RS et DE amélioré	22
3.3.3 Un crédit d'impôt en affaires électroniques revu et corrigé	22
4. La main-d'œuvre et l'immigration	23
4.1. Attraction des talents et des capitaux	22
4.1.2. Attraction de talents permanents	22
4.1.2.1. Les niveaux d'immigration	25
4.1.3. L'attraction des capitaux étrangers	26
4.2. Défisiscalisation du temps supplémentaire dans certains secteurs ainsi que pour les étudiants et les travailleurs âgés	27
Conclusion	28

Sommaire des recommandations

Fiscalité durable, incitative, équitable et adaptée aux réalités d'aujourd'hui

- 1** Que le gouvernement du Québec **abolisse l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables des PME**, à condition qu'elles investissent les sommes épargnées dans la productivité, l'emploi et l'innovation, et ce, de manière à éviter tout abus.
- 2** Que le gouvernement du Québec **accorde un amortissement accéléré de 100 % dès la première année sur tous les investissements d'entreprises**, à l'exception des immeubles.
- 3** Que le gouvernement **réduise les taxes sur la masse salariale des entreprises québécoises** en :
 - Exemptant du calcul des taxes sur la masse salariale les employés qui ne sont pas dans la vie active typique (les moins de 18 ans et les plus de 65 ans) afin d'encourager les travailleurs à participer au marché du travail et d'assurer l'équité intergénérationnelle;
 - Éliminant l'impôt-santé (Fonds des services de santé - FSS) en s'engageant, par exemple, à mettre en place un plan pour supprimer progressivement d'ici 10 ans cette taxe provinciale;
 - Relevant, entre-temps, afin de protéger les PME, le seuil d'exemption existant à au moins 2,5 millions \$ de masse salariale annuelle et l'indexer sur l'inflation.
- 4** Que le gouvernement du Québec **réduise le taux d'imposition des sociétés de manière à maintenir un taux d'imposition plus attrayant que celui des États-Unis**.
- 5** Que le gouvernement du Québec **réinstaure la déduction pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à cette déduction adaptée aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici**.
- 6** Que le gouvernement du Québec **instaure une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus provenant de l'étranger**.
- 7** Que le gouvernement du Québec, de concert avec son homologue fédéral, **annonce son intention d'entamer une réflexion et une révision de la fiscalité de la famille** pour que les politiques fiscales reflètent mieux la réalité des familles d'aujourd'hui.
- 8** Que le gouvernement du Québec **s'engage dans le prochain budget à atténuer, voire à éliminer, les conditions contraignantes auxquelles les actionnaires sont assujettis lors d'un transfert d'entreprise à un membre de la famille**, telles que celles consistant à effectuer un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et à ne plus y avoir de participation après la vente.
- 9** Que le gouvernement du Québec **s'entende avec le gouvernement fédéral afin que la législation fiscale à l'égard du transfert d'entreprise soit rapidement harmonisée**.
- 10** Que le gouvernement du Québec **introduise un crédit d'impôt non remboursable pour le transport en commun** qui inciterait de nouveaux travailleurs et citoyens à utiliser le transport collectif. Combiné avec un nouveau crédit d'impôt fédéral, le crédit d'impôt québécois s'inscrirait dans la volonté collective de protection de l'environnement, tout en cherchant à améliorer la mobilité des travailleurs.
- 11** Que le gouvernement du Québec **propose, selon des critères précis, un crédit d'impôt aux ménages et aux familles qui optent pour se départir de leur voiture ou d'une de leurs voitures**.



La relève entrepreneuriale

- 12** Que le gouvernement du Québec **crée un fonds pour soutenir les entreprises afin qu’elles soient accompagnées par des professionnels dans la mise en place d’un plan de relève formel et complet**, qui prend en considération l’ensemble des enjeux du transfert.
- 13** Que le gouvernement du Québec **développe de nouveaux mécanismes pour assurer l’efficacité de l’application des plans de relève des entreprises, notamment en certifiant des professionnels et en accréditant les plans.**
- 14** Que le gouvernement du Québec **bonifie le budget du nouveau Fonds de transfert d’entreprise du Québec.**
- 15** Que le gouvernement du Québec **consolide, comme le suggère la FCCQ, les différents programmes d’aide afin de favoriser les nouveaux entrepreneurs à passer de l’intention d’entreprendre au démarrage et que ces programmes soient moins ciblés ainsi que plus universels**, tout en privilégiant l’aide directe aux entrepreneurs.
- 16** Que le gouvernement du Québec **mette en place différentes mesures pour favoriser l’inscription en Bourse d’entreprises québécoises**, notamment en introduisant un nouveau régime simplifié de type régime d’épargne-actions pour les PME publiques et en incitant les fonds fiscalisés à soutenir ces dernières
- 17** Que le gouvernement du Québec **mette en place des aides financières spécifiques pour soutenir le démarrage, la croissance et la relève entrepreneuriale dans les organisations du secteur de la finance**, particulièrement les firmes de gestion de fonds de placement.

L’innovation

- 18** Que le gouvernement du Québec **mette en place un programme permettant de soutenir la formation du personnel dans les entreprises québécoises qui entament un processus de transformation numérique.**
- 19** Que le gouvernement du Québec **adapte les programmes de formation professionnelle afin de préparer les travailleurs de demain à une économie transformée par le numérique.**
- 20** Que le gouvernement du Québec **centralise la gestion des programmes soutenant la transformation numérique des entreprises québécoises au sein d’un même ministère ou d’une même société d’État.**
- 21** Que le gouvernement du Québec **reconnaisse, dans le prochain budget, la technologie des chaînes de blocs et des registres distribués comme un enjeu économique stratégique et incontournable.** Cette reconnaissance devrait se manifester, entre autres, par :
- le soutien d’un groupe réunissant des experts, des entrepreneurs, des universitaires et des investisseurs pour l’aider à déterminer les meilleurs gestes à poser;
 - le démarrage de chantiers stratégiques, comme celui sur l’encadrement légal et réglementaire des chaînes de blocs et des registres distribués, et;
 - l’instauration de mesures de soutien financier adaptées à la réalité des registres distribués favorisant l’attraction de talents et touchant la réalisation de l’ensemble des phases de développement jusqu’à l’implantation et au déploiement.
- 22** Que le gouvernement du Québec **mette en place un chantier de travail spécifique sur l’identité numérique** dans lequel la technologie de la chaîne de blocs serait mise à profit afin d’en arriver à des solutions prometteuses visant la protection de données.
- 23** Que le gouvernement du Québec **crée un crédit d’impôt à l’innovation** pour aider les PME à augmenter leurs investissements en technologie et leur permettre de poursuivre leur croissance.

Sommaire des recommandations (suite)

- 24** Que le gouvernement du Québec **abolisse le seuil de dépenses admissibles pour le crédit d'impôt en RS et DE** mais, si le gouvernement décide de le maintenir, que les PME en soient exemptées ou qu'elles puissent reporter leurs dépenses dans les années subséquentes, ce qui permettrait leur financement.
- 25** Que le gouvernement du Québec **rende le programme de crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques accessible à tous les fournisseurs de TI et pour tous les types de logiciels**, de sorte que les entreprises québécoises puissent bénéficier davantage de produits innovants et performants pour améliorer leur compétitivité.

La main-d'œuvre et l'immigration

- 26** Que le gouvernement du Québec **allège l'aspect administratif en simplifiant les conditions et les procédures auxquelles sont confrontées les PME dans le recrutement de main-d'œuvre par le biais du Programme des travailleurs étrangers**.
- 27** Que le gouvernement du Québec **hausse son apport financier (subventions, crédits d'impôt) de manière à faire bénéficier les PME d'aide financière plus importante et plus élargie, tant que la rareté de main-d'œuvre demeure à un seuil critique**, et ce, notamment pour le recours à des experts afin de les accompagner dans leur démarche de recrutement de travailleurs étrangers.
- 28** Que le gouvernement du Québec **sollicite rapidement un rapport sur les effets des seuils d'immigration** visés dans les prochaines années sur l'économie.
- 29** Que le gouvernement du Québec **s'assure de respecter la date du 1^{er} juillet 2020 comme date butoir pour annoncer le nouveau Programme des immigrants investisseurs du Québec (PIIQ)** et que celui-ci soit mis en place au plus tard fin 2020.
- 30** Que la réforme du PIIQ **permette de protéger des emplois au sein de l'industrie financière du Québec**.
- 31** Que la réforme du PIIQ **permette de dégager des sommes importantes afin de soutenir les orientations économiques du Québec** (productivité, innovation, rareté de main-d'œuvre, entrepreneuriat, etc.).
- 32** Que le gouvernement du Québec **procède, dans le but de contrer la pénurie de main-d'œuvre, à certains ajustements visant à exonérer d'impôt le temps supplémentaire chez les étudiants et les travailleurs âgés de plus de 65 ans, de même que dans certains secteurs d'activité**.

Conclusion

- 33** Que le gouvernement du Québec **revoie la Loi sur les contrats des organismes publics et ne considère plus, dans plusieurs cas, le plus bas prix conforme comme étant le critère principal dans l'octroi de contrats**, afin de prioriser la valeur globale du projet à réaliser, selon une série de critères préétablis qui tiendraient compte, entre autres, de l'expertise de l'organisation, de l'innovation des techniques à utiliser, de la qualité d'exécution et de la durabilité des solutions.
- 34** Que le gouvernement du Québec **procède à une analyse et formule des propositions afin de mettre à niveau les régimes de retraite**, particulièrement en ce qui concerne les contributions obligatoires des travailleurs à des régimes de retraite publics ou privés.
- 35** Que le gouvernement du Québec **continue d'alléger significativement les processus réglementaires et de paperasserie des entrepreneurs**, afin que ceux-ci puissent se concentrer sur leur rôle premier : faire des affaires.

Introduction

Partenaire des organisations québécoises depuis plus de 70 ans, Raymond Chabot Grant Thornton connaît bien les défis auxquels elles sont confrontées pour croître et demeurer compétitives. Peu de firmes québécoises possèdent une aussi fine connaissance des enjeux régionaux et sectoriels propres aux entreprises du Québec. Avec plus de 2 800 professionnels répartis dans plus de 100 bureaux à travers le Québec, notre firme accompagne les moteurs économiques du Québec dans leur succès, ce qui nous permet de comprendre leur réalité et de nous engager à leur offrir des services à la hauteur de leurs attentes.

Notre volonté constante d'offrir aux entreprises les meilleures stratégies d'affaires qui soient nous amène de nouveau cette année à soumettre quelques propositions budgétaires au gouvernement du Québec, dont certaines ont déjà été présentées, mais conservent toute leur pertinence.

Nos recommandations s'articulent autour de quatre axes importants pour favoriser l'essor des organisations d'ici. Les propositions concernent les thèmes suivants :

- **Fiscalité durable, incitative, équitable et mieux adaptée aux réalités d'aujourd'hui.** Des suggestions ont également trait à la fiscalité de la famille. Les familles ont évolué et une révision de la fiscalité à cet égard nous paraît essentielle pour mieux refléter leur réalité actuelle;
- **Relève entrepreneuriale;**
- **Innovation;**
- **Main-d'œuvre et immigration.**

1. Fiscalité durable, incitative, équitable et adaptée aux réalités d'aujourd'hui

Même si les prévisions économiques pour le Québec restent relativement favorables, les entreprises ont tout intérêt à devenir encore plus concurrentielles et à être capable d'opérer plus efficacement dans un environnement toujours plus compétitif. Pour cela, le gouvernement du Québec doit donner plus de marge de manœuvre fiscale aux entreprises créatrices de richesses. En effet, un système fiscal plus incitatif leur permettrait d'investir plus massivement dans la création et le maintien d'emplois et dans la modernisation de leurs équipements.

Les investissements privés doivent augmenter afin de maximiser la productivité et, conséquemment, d'accroître le PIB par habitant. Dans le dernier budget, le gouvernement a décidé de porter de 4 à 5 G\$ le capital-actions d'Investissement Québec et de constituer une enveloppe de 1 G\$ pour accompagner le développement stratégique de nos entreprises et pour protéger la présence des sièges sociaux. Ces bonnes nouvelles doivent être suivies par d'autres incitatifs pour accélérer les investissements des entreprises. Ce sous-investissement des entreprises pourrait être réduit par l'implantation d'une fiscalité des sociétés qui minerait moins leur croissance.

1.1 Stimuler les investissements privés

Nous reconnaissons les efforts réalisés par le gouvernement au cours des dernières années pour alléger le fardeau fiscal des entreprises. La diminution graduelle du taux général d'imposition des sociétés, pour le faire passer à 11,5 % à compter de 2020, de même que la baisse du taux d'imposition de toutes les PME à 4 % d'ici 2021 sont appréciables, mais elles ne permettront pas, à terme, de se distinguer par rapport aux autres provinces. Avec un taux de 4 %, les PME du Québec demeureront les plus imposées au pays.

La fiscalité applicable aux PME est déjà désuète et le fardeau fiscal des entreprises est très élevé, notamment avec la masse salariale.

Pour les grandes entreprises québécoises, non admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises, le taux d'imposition rejoint la moyenne canadienne. Toutefois, certaines entreprises ontariennes bénéficient même d'un taux d'imposition provincial avantageux de 10 %

La décision du gouvernement d'augmenter à 100 %, dès la première année, le taux d'amortissement à l'égard du matériel informatique, du matériel de fabrication et de transformation, de l'équipement de production d'énergie propre ainsi que d'une propriété intellectuelle est une bonne nouvelle pour les entreprises d'ici. La déduction additionnelle pour amortissement permanent de 30 % pour certains types d'investissements favorisera aussi les investissements.

Malgré les efforts du gouvernement d'avoir augmenté à 100 %, dès la première année, le taux d'amortissement à l'égard du matériel informatique, du matériel de fabrication et de transformation, de l'équipement de production d'énergie propre et d'une propriété intellectuelle, en plus d'avoir accordé un amortissement permanent de 30 % sur certains types d'investissements, nous considérons toujours la réduction de l'impôt des PME comme un levier de croissance efficace

Force est de reconnaître que la croissance du Québec repose particulièrement sur ses entreprises et que les PME représentent la très grande majorité de ses créateurs de richesses; plus de 95 % de toutes les entreprises du Québec ont moins de 50 employés et plus de 50 % entre 1 et 4 employés¹.

Dans ce contexte et en raison du fait que les PME (entreprises de moins de 500 employés) représentent 99,8 % de toutes les entreprises au Québec et qu'elles constituent une force vitale pour notre prospérité collective, nous persistons à demander au gouvernement à ce que les entreprises ayant un revenu annuel imposable de moins de 500 000 \$ soient exemptées d'impôt (ou que la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables le soit). Les sommes épargnées par les entreprises devraient, à notre avis, obligatoirement être réinvesties dans la modernisation d'équipements, l'amélioration de la performance, la création d'emplois ou tout programme d'innovation favorisant la productivité et de meilleures façons de faire, et ce, en évitant tout abus possible.



Recommandations n^{os} 1 et 2

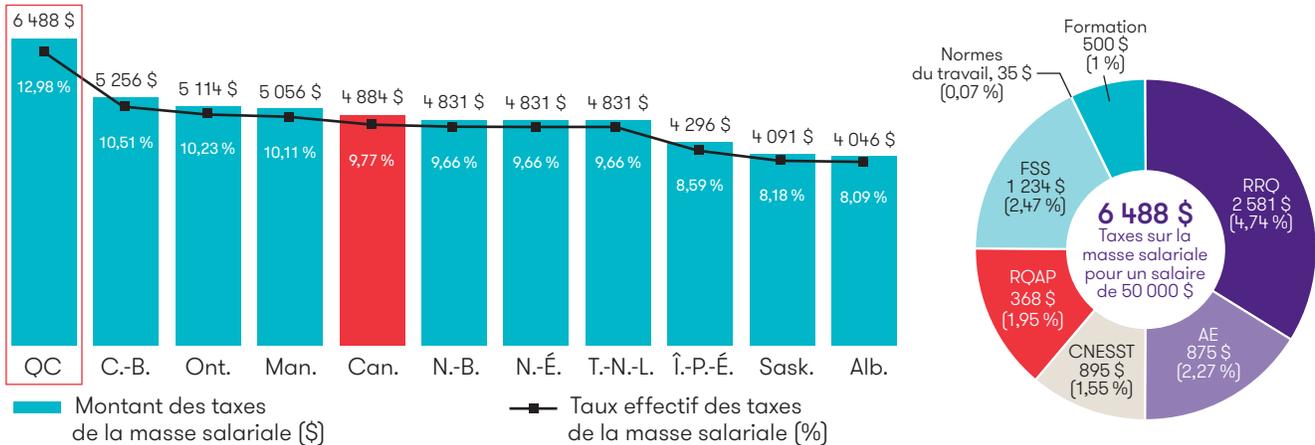
Que le gouvernement du Québec abolisse l'impôt des sociétés sur la première tranche de 500 000 \$ de revenus imposables des PME, à condition qu'elles investissent les sommes épargnées dans la productivité, l'emploi et l'innovation, et ce, de manière à éviter tout abus.

Que le gouvernement du Québec accorde un amortissement accéléré de 100 % dès la première année sur tous les investissements d'entreprises, à l'exception des immeubles.

¹ Desjardins, « Les entreprises québécoises pourront-elles maintenir leur optimisme longtemps? », Études économiques, 1^{er} novembre 2018, p. 1. [<https://www.desjardins.com/ressources/pdf/per1118f.pdf>]

Par ailleurs, les taxes sur la masse salariale doivent être réduites en vue de mieux soutenir les PME dans leur expansion. Ces taxes, notamment la RRQ et l'indemnisation des travailleurs², sont considérées comme les pires pour la très grande majorité des propriétaires d'entreprises (77 %) parce qu'elles nuisent à la croissance de leur organisation. Les PME québécoises se retrouvent d'ailleurs, d'après les analyses de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI), les plus écrasées par les taxes sur la masse salariale au Canada³. Il n'est pas étonnant que la très grande majorité des propriétaires québécois d'entreprises (87 %) considèrent qu'une baisse des taxes et des impôts encouragerait plus leur croissance. Au Québec, le taux effectif des taxes sur la masse salariale est le plus élevé (12,98 %), ce qui représente un montant de 6 488 \$ pour un salaire de 50 000 \$ (voir le tableau ci-dessous).

TAUX EFFECTIF DES TAXES SUR LA MASSE SALARIALE POUR UN SALAIRE DE 50 000 \$, PAR PROVINCE, 2019



Remarque : Calculs de la FCEI basés sur le cas d'une petite entreprise de 50 employés et une masse salariale de 2,5 millions de dollars.

Source : FCEI, Taxes sur la masse salariale : Un obstacle à la croissance et à la compétitivité des PME (résumé provincial du Québec), août 2019.

Fait également à noter, le Québec, avec le Fonds des services de santé, fait partie des cinq provinces canadiennes qui imposent aux employeurs une taxe sur leur masse salariale annuelle. Or, puisque l'ensemble de ces taxes se révèlent très élevées, qu'elles ne sont pas en lien avec la profitabilité de l'entreprise et qu'elles créent des lourdeurs administratives, Raymond Chabot Grant Thornton endosse trois principales recommandations pour le Québec de la FCEI, soit d'exempter du calcul des taxes sur la masse salariales les employés qui ne sont pas dans la vie active typique (les moins de 18 ans et les plus de 65 ans); d'éliminer progressivement d'ici 10 ans la taxe provinciale (Fonds des services de santé) et, entre temps, de relever le seuil d'exemption existant à au moins 2,5 millions \$ de masse salariale annuelle de l'entreprise.



Recommandation n° 3

Que le gouvernement réduise les taxes sur la masse salariale des entreprises québécoises en :

- Exemptant du calcul des taxes sur la masse salariale les employés qui ne sont pas dans la vie active typique (les moins de 18 ans et les plus de 65 ans) afin d'encourager les travailleurs à participer au marché du travail et d'assurer l'équité intergénérationnelle;
- Éliminant l'impôt-santé (Fonds des services de santé - FSS) en s'engageant, par exemple, à mettre en place un plan pour supprimer progressivement d'ici 10 ans cette taxe provinciale;
- Relevant, entre-temps, afin de protéger les PME, le seuil d'exemption existant à au moins 2,5 millions \$ de masse salariale annuelle et l'indexer sur l'inflation.

1.2 Pour rendre le Québec plus concurrentiel

La capacité des Québécois à générer de la richesse, mesurée par le PIB par habitant (correspondant au niveau de vie) et analysée par le Centre sur la productivité et la prospérité de HEC Montréal, continue d'accuser un retard manifeste comparée à 20 pays de l'OCDE analysés et aux neuf autres provinces canadiennes. Le niveau de vie au Québec a maintenu un rythme de croissance annuelle insuffisant, en moyenne de 1,2 % depuis 1981. En 2017, le Québec se retrouvait encore en peloton de queue, ce qui le plaçait au septième rang des plus faibles juridictions analysées (sur un total de 30 États et provinces canadiennes) au chapitre du niveau de vie, devançant, entre autres, seulement les provinces maritimes au pays⁴.

2 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Taxes sur la masse salariale : Un obstacle à la croissance et à la compétitivité des PME*, août 2019, p. 4. [<https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/rapport-taxes-sur-la-masse-salariale-obstacle-croissance-competitivite-PME>]. Voir aussi le résumé provincial du Québec, p. 1. [<https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/rapport-taxes-sur-la-masse-salariale-obstacle-croissance-competitivite-PME>].

3 À noter, l'analyse de la FCEI prend en compte toutes les taxes sur la masse salariale au Canada : RPC/RRQ, l'AE, l'assurance parentale, le régime d'indemnisation des accidents du travail et les taxes provinciales sur la masse salariale.

4 Centre sur la productivité et la prospérité - Fondation Walter J. Somers, HEC Montréal, *Productivité et prospérité au Québec*. Bilan 2018, 2019, p. 6. [<http://cpp.hec.ca/wp-content/uploads/2018/02/PP-2017-01.pdf>].

1.3 Être concurrentiel fiscalement avec les États-Unis

À plusieurs égards, la réforme fiscale américaine est significative. Voici quelques éléments à considérer :

- Réduction du taux d'imposition des sociétés à 21 %;
- Taux d'imposition effectif inférieur à 30 % pour les propriétaires d'entreprise exploitant leur entreprise par l'intermédiaire d'une société transparente sur le plan fiscal (LLC, S Corp, etc.)⁵;
- Amortissement accéléré à 100 % des dépenses d'équipements neufs et usagés jusqu'en 2023;
- Élimination de l'impôt minimum de remplacement des sociétés.

Force est de reconnaître que ces nouvelles mesures fiscales risquent d'avantager l'économie américaine à court et à moyen terme. Toutefois, ces modifications fiscales signifient qu'au Québec la fiscalité des entreprises a perdu l'avantage d'être plus attrayante que celle de nos voisins du sud. En effet, auparavant, les entreprises québécoises qui réalisaient des affaires aux États-Unis avaient un intérêt marqué à organiser leurs activités de manière à maximiser leur profit au Canada au détriment des États-Unis. Ce constat n'est plus vrai.

Actuellement, les taux d'imposition intégrés sont similaires, comme l'illustre le tableau ci-dessous. Cela signifie que la fiscalité n'est plus un facteur déterminant lorsqu'un entrepreneur québécois devra décider s'il organise ses opérations au Québec plutôt qu'aux États-Unis. Cette nouvelle réalité, mise dans un contexte de protectionnisme commercial qui s'est nettement accentué chez nos voisins du sud, nous amène à croire que des entreprises pourraient choisir d'investir aux États-Unis plutôt qu'au Québec. Par exemple, une entreprise qui aura à décider si elle accroît sa production au Québec ou aux États-Unis pourrait décider d'investir aux États-Unis plutôt qu'au Québec. L'incitatif est d'autant plus préoccupant lorsque l'on considère que l'impôt des particuliers est plus bas aux États-Unis.

Taux d'imposition intégré sur le revenu de source américaine

	Revenu imposable dans une filiale américaine et rapatrié au Québec		Revenu non imposable aux États-Unis, mais provenant d'une vente américaine	
	Taux aux États-Unis avant la réforme	Trump : taux d'impôt fédéral de 21 % ⁶	Taux d'impôt canadien de 19 % (bénéfice de moins de 500 000 \$)	Taux d'impôt canadien de 27 % (bénéfice de plus de 500 000 \$)
	\$	\$	\$	\$
• Revenu imposable d'une filiale américaine appartenant à une société québécoise	100	100 ⁷	-	-
• Revenu provenant d'une vente à un client américain, non imposable aux États-Unis, car non gagné par l'entremise d'un établissement fixe	-	-	100	100
• Impôt fédéral américain payable par la filiale USco / impôt canadien de Québec sans établissement fixe aux États-Unis	(40)	(25)	(18)	(27)
• Revenu après impôt américain/canadien	60	75	82	73
• Taux d'imposition intermédiaire – avant le rapatriement au Canada et le versement d'un dividende à l'actionnaire individuel	40 %	25 %	18 %	27 %
• Impôt américain sur le dividende ou impôt de succursale américain	(3)	(4)	-	-
• Dividende après impôt reçu par la société actionnaire québécoise – pas d'impôt canadien sur le dividende	57	71	82	73
• Impôt canadien payable sur le dividende versé à un particulier actionnaire de Québec	(23)	(28)	(36)	(29)
• Revenu net de tous les impôts payables aux États-Unis et au Canada (société et particulier)	34	43	46	44
• Taux d'imposition intégré sur le revenu de source américaine	66 %	57 %	54 %	56 %

⁵ C'est le cas de la majorité des PME exploitées aux États-Unis.

⁶ Selon l'hypothèse que le taux d'imposition de l'État est égal à 5 %.

⁷ Possibilité d'amortir à 100 %, lors de l'année de l'acquisition, les biens tangibles acquis neufs ou usagés.

Qui plus est, jusqu'en 2023, les entreprises américaines pourront déduire 100 % de leur investissement en capital. Jumelée à la baisse draconienne du taux d'imposition des sociétés, cette mesure d'amortissement accéléré sur tous les investissements (excepté les immeubles) pourrait avoir un impact sur la décision de dirigeants d'entreprise d'investir aux États-Unis plutôt qu'au Québec. Voilà pourquoi nous recommandons un amortissement accéléré sur tous les investissements d'entreprises québécoises, excepté les immeubles.



Recommandation n° 4

Que le gouvernement du Québec réduise le taux d'imposition des sociétés de manière à maintenir un taux d'imposition plus attractif que celui des États-Unis.

1.4 Réinstaurer la déduction pour emploi à l'étranger comme incitatif au développement des activités des entreprises québécoises à l'international

Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, où l'attraction et la rétention d'une main-d'œuvre hautement qualifiée sont devenues des enjeux majeurs pour la compétitivité des entreprises québécoises à l'échelle internationale, délocaliser temporairement de la main-d'œuvre à l'étranger constitue un grand défi pour un bon nombre d'entreprises qui déploient leurs activités à l'international.

À cet égard, la protection fiscale de nos expatriés représente une préoccupation importante pour les entreprises québécoises exerçant des activités à l'international qui désirent attirer nos talents et les encourager à travailler temporairement à l'étranger. Un incitatif fiscal aurait pour objectif d'assurer à l'employé expatrié que l'impôt sur son revenu d'emploi serait plus avantageux.

Avec, notamment, la récente entrée en vigueur de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste, une zone très importante de libre-échange, représentant 13,5 % du PIB mondial⁸, le gouvernement du Québec est invité à participer activement à l'effort de mise en place d'une politique de protection fiscale de la main-d'œuvre québécoise affectée à l'étranger, en mettant en place des incitatifs fiscaux favorisant l'attraction et la mobilité de nos travailleurs spécialisés pour soutenir l'effort de développement des entreprises québécoises à l'international.

Le coût de cette mesure pour le gouvernement du Québec pourrait être absorbé de manière indirecte par un effet de rétention fiscale de nos travailleurs expatriés. En effet, certains de ces travailleurs réorganisent leur vie personnelle de manière à rompre définitivement leurs liens de résidence avec le Canada.

L'instauration d'une telle mesure fiscale pourrait inciter nos travailleurs à l'étranger et leurs familles à maintenir leur résidence fiscale québécoise et contribuerait à éliminer cette tendance d'émigration observée chez nos travailleurs détachés à l'étranger.

Cette mesure aura les retombées positives suivantes :

- À court terme :
Contribuer à réduire l'érosion de la masse des contribuables et de consommateurs québécois, mitigeant ainsi le coût fiscal et économique résultant de l'abandon de la résidence fiscale québécoises par nos travailleurs expatriés et leurs familles.
- À moyen et long terme :
Éviter la perte d'une expertise québécoise en favorisant le maintien, par nos expatriés hautement qualifiés, de liens de résidence importants avec le Québec.

Raymond Chabot Grant Thornton recommande que le gouvernement du Québec réinstalle la déduction pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à cette déduction adaptée aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici.

Une telle mesure fiscale est peu coûteuse comparée aux avantages qu'elle sera susceptible de procurer aux entreprises québécoises exerçant des activités à l'étranger dans un contexte de forte concurrence internationale.



Recommandation n° 5

Que le gouvernement du Québec réinstalle la déduction pour emploi à l'étranger avec un élargissement du champ des activités admissibles à cette déduction adaptée aux stratégies de développement mondial des entreprises d'ici.

⁸ Gouvernement du Canada, Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (PTPGP).
[<https://international.gc.ca/trade-commerce/trade-agreements-accords-commerciaux/agr-acc/cptpp-ptpgp/index.aspx?lang=fra>].

1.5 Instaurer une déduction spéciale pour les revenus provenant de l'étranger

Raymond Chabot Grant Thornton insiste sur le fait que le gouvernement du Québec doit réagir avec force pour mitiger l'impact négatif de la réforme fiscale américaine de 2017 sur l'attractivité du système fiscal québécois, de manière à encourager les entrepreneurs étrangers à investir leurs capitaux au Québec.

Comme il a été mentionné précédemment, les mesures proposées dans la récente mise à jour économique du gouvernement du Québec sont bonnes, mais elles restent insuffisantes pour contenir l'effet de la réforme fiscale américaine.

Une des mesures instaurées par le gouvernement américain qui préoccupe les entreprises québécoises est la déduction de 37,5 % des revenus de source étrangère (hors États-Unis) qui est accordée aux entreprises américaines⁹.

Combinée à un taux d'imposition des sociétés de 21 %, cette nouvelle mesure fait en sorte que le taux effectif d'imposition pour les revenus provenant de l'étranger est de 13,125 % aux États-Unis. Ce taux d'imposition creuse un écart significatif avec le taux d'imposition canadien sur ce même type de revenus.

Nous constatons que cette mesure a un impact direct sur la compétitivité des entreprises québécoises évoluant à l'international et qu'elle risque d'attirer le capital chez nos voisins du sud.

La prestation de services et l'exploitation de la propriété intellectuelle sont, notamment, des catégories d'investissements très mobiles géographiquement et très sensibles aux taux d'imposition.

L'instauration d'une mesure québécoise inciterait les entreprises qui dérivent la majorité de leurs revenus de ce type à l'étranger à revoir leur décision en matière de planification fiscale et à considérer le Québec comme la juridiction à partir de laquelle elles voudront diriger leurs activités.

Raymond Chabot Grant Thornton recommande donc que le gouvernement du Québec instaure une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus provenant de l'étranger. Cela aurait pour effet de mettre à niveau la compétitivité fiscale du Québec pour les entreprises qui exercent des activités à l'étranger.



Recommandation n° 6

Que le gouvernement du Québec instaure une déduction spéciale équivalente à la déduction américaine pour les revenus provenant de l'étranger.

1.6 Revoir les politiques fiscales de la famille pour les adapter à la réalité des familles d'aujourd'hui

Par ailleurs, Raymond Chabot Grant Thornton continue de revendiquer la neutralité de la fiscalité de la famille au Québec et au Canada. Un contribuable ne doit plus être amené à faire des choix en fonction de la fiscalité plutôt qu'en fonction de ses besoins. La consultation publique menée au printemps 2019 sur le droit familial par le ministère de la Justice du Québec était une initiative structurante, quoiqu'incomplète. Selon nous, une véritable réforme, pour être optimale, doit être effectuée avec une révision de la fiscalité de la famille. La raison en est simple : les règles fiscales sont déconnectées de la réalité des familles actuelles.

L'étude novatrice que nous avons rendue publique en septembre 2018, en collaboration avec l'École des sciences de la gestion de l'UQAM, a permis de mettre en lumière que, dans plus de 70 % des situations analysées, les règles fiscales ne sont pas neutres selon le profil social de la famille, le statut juridique de l'union et la classe économique de la famille¹⁰. Plusieurs familles canadiennes se retrouvent donc contraintes de faire des choix en fonction de la fiscalité et non en fonction de leurs propres besoins.

Pour pallier ces distorsions, des pistes de réflexion pouvant être considérées dans le cadre d'une refonte éventuelle de la fiscalité de la famille ont été formulées. Les auteurs proposent, entre autres, d'instaurer un système basé sur le revenu familial et non sur le revenu individuel, de mettre en place une structure de taux d'imposition basée sur la taille de la famille, de créer un régime enregistré d'épargne globale (REEG) ou encore de permettre le roulement au décès à une fiducie constituée exclusivement pour un enfant à charge.

Le gouvernement du Québec, de concert avec son homologue fédéral, devrait annoncer son intention d'entamer une réflexion et une révision de la fiscalité de la famille pour que les politiques fiscales reflètent mieux la réalité des familles d'aujourd'hui.

⁹ Foreign-Derived Intangible Income (FDII), section 250 IRC.

¹⁰ Raymond Chabot Grant Thornton et ESG UQAM, *La fiscalité de la famille : un modèle à redéfinir*, septembre 2018. [<https://www.rcgt.com/fr/nos-conseils/fiscalite-canadienne-famille-modele-redefinir-esg-uqam/>].



Recommandation n° 7

Que le gouvernement du Québec, de concert avec son homologue fédéral, annonce son intention d'entamer une réflexion et une révision de la fiscalité de la famille pour que les politiques fiscales reflètent mieux la réalité des familles d'aujourd'hui.

1.7 Pour donner aux familles en affaires les moyens de leurs ambitions

Malgré le fait que le gouvernement ait procédé en 2017, à la suite de nombreuses représentations exercées par notre firme depuis plusieurs années, à l'élargissement de l'équité fiscale en matière de transfert d'entreprises à toutes les entreprises issues de tous les secteurs d'activité, des contraintes demeurent, ce qui n'encourage pas les transferts familiaux d'entreprise.

Les conditions actuelles imposées par le gouvernement du Québec minent les processus de transfert d'entreprise intergénérationnel. Les propriétaires doivent respecter des conditions très contraignantes afin d'éviter les abus, par exemple en effectuant un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et en n'y ayant plus de participation après la vente.

Il est clair que la mesure provinciale représente une étape importante vers l'équité fiscale. Mais, là encore, nous devons oser davantage pour que cette mesure génère un véritable impact.



Recommandations nos 8 et 9

Que le gouvernement du Québec s'engage dans le prochain budget à atténuer, voire à éliminer, les conditions contraignantes auxquelles les actionnaires sont assujettis lors d'un transfert d'entreprise à un membre de la famille, telles que celles consistant à effectuer un transfert complet, et non partiel, de l'entreprise et à ne plus y avoir de participation après la vente.

Que le gouvernement du Québec s'entende avec le gouvernement fédéral afin que la législation fiscale à l'égard du transfert d'entreprise soit rapidement harmonisée.

1.8 Introduire un crédit d'impôt non remboursable pour le transport en commun

Enfin, en matière de fiscalité incitative et dans le contexte où la protection de l'environnement est l'une des plus importantes priorités des sociétés actuelles, nous croyons que d'encourager plus énergiquement les citoyens à délaissier leur voiture au profit du transport collectif est tout à fait judicieux. La mobilité des travailleurs est d'ailleurs un enjeu clé pour les entreprises et, si les citoyens font davantage le choix de troquer leur voiture au profit du transport collectif, le Québec s'en porterait mieux.

C'est pourquoi nous invitons le gouvernement du Québec à accorder un généreux crédit d'impôt aux utilisateurs du transport collectif (autobus, métro, trains) qui ont un abonnement (mensuel ou annuel) ou des cartes hebdomadaires à long terme. Au fédéral, un tel crédit existait jusqu'en 2017. Nous considérons cependant que, pour un avoir un réel impact sur l'environnement, l'incitatif fiscal de tels crédits doit être intéressant pour les étudiants, les travailleurs et les familles. Si un nouveau crédit d'impôt provincial se retrouvait jumelé avec un crédit d'impôt fédéral bonifié, l'impact fiscal serait plus significatif et, conséquemment, plus important pour le transport collectif. Ainsi, combiné avec un nouveau crédit d'impôt fédéral, le crédit d'impôt du Québec non remboursable pour le transport en commun serait profitable à la fois pour notre environnement et, surtout, pour la mobilité des citoyens et des travailleurs à l'heure où les projets de transport collectifs sont toujours plus présents dans les différentes municipalités du Québec, notamment celui du Réseau express métropolitain (REM) dans la grande région de Montréal.



Recommandation n° 10

Que le gouvernement du Québec introduise un crédit d'impôt non remboursable pour le transport en commun qui inciterait de nouveaux travailleurs et citoyens à utiliser le transport collectif. Combiné avec un nouveau crédit d'impôt fédéral, le crédit d'impôt québécois s'inscrirait dans la volonté collective de protection de l'environnement, tout en cherchant à améliorer la mobilité des travailleurs.

1.9 Proposer un incitatif fiscal pour réduire le nombre de voitures par ménage

Pour contribuer plus significativement à la réduction de la pollution atmosphérique, le gouvernement du Québec devrait chercher à encourager davantage le covoiturage et l'utilisation du transport collectif. En dépit de la sensibilisation et des multiples campagnes menées depuis plusieurs années pour la protection de l'environnement, force est de constater que le comportement des citoyens n'a pas changé substantiellement. C'est pourquoi un autre incitatif fiscal pourrait, à notre avis, contribuer à la diminution de l'utilisation de l'automobile, car s'il y a un secteur au Québec où les émissions de gaz à effet de serre (GES) continuent de croître, c'est bien

celui du transport routier. Alors que les émissions de GES totales au Québec ont diminué de 8,8 % entre 1990 et 2015, celles du transport routier ont augmenté de 35,7 %¹¹. Même si cette croissance est principalement attribuable aux camions légers et aux véhicules lourds, la voiture demeure toujours utilisée de manière importante par les ménages québécois. D'ailleurs, le secteur des transports représente, à lui seul, quelque 43 % de toutes les émissions de GES au Québec, et ce, même si le Québec achète environ 70 % des voitures électriques vendues au Canada¹².

À titre d'exemple, dans la grande région de Montréal, la voiture continue d'être reine nous apprenait très récemment l'Enquête Origine-Destination de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM). L'automobile demeure le mode de transport le plus populaire avec 68 % des déplacements réalisés en période de pointe matinale. Il y a dix ans, l'utilisation de la voiture à l'heure de pointe matinale représentait 66 % des déplacements. Même sur l'île de Montréal où l'offre de transport collectif est importante, le « cap symbolique d'une voiture par ménage atteint en 2013 vient d'être légèrement dépassé. Sur les couronnes, on parle plutôt de 1,79 véhicule par ménage »¹³. Fait à noter, le parc automobile augmente plus rapidement que le nombre de ménages et compte désormais 2,6 millions de véhicules, rapportait TVA Nouvelles.

Nous recommandons d'instaurer, selon des critères précis, un crédit d'impôt aux ménages qui optent pour se départir de leur voiture ou d'une de leurs voitures. L'objectif d'accroître le covoiturage entre les membres de la famille (ou avec des voisins) et le transport collectif pourrait générer un impact très positif sur l'environnement et la congestion routière, surtout avec l'application d'un nouveau crédit d'impôt non remboursable pour le transport en commun.



Recommandation n° 11

Que le gouvernement du Québec propose, selon des critères précis, un crédit d'impôt aux ménages et aux familles qui optent pour se départir de leur voiture ou d'une de leurs voitures.

11 TRANSIT, Prochaine station, l'écofiscalité, septembre 2018, p. 10.[<http://bit.ly/pslecofis>].

12 Radio-Canada, « Transport et pollution : des solutions pour rouler plus vert », 5 janvier 2019.

[<https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/demain-cest-maintenant/segments/entrevue/100908/transport-vehicules-electriques-autopartage-public>].

13 TVA Nouvelles, « L'automobile, reine du Grand Montréal », 21 janvier 2020.

[<https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/demain-cest-maintenant/segments/entrevue/100908/transport-vehicules-electriques-autopartage-public>].

2. La relève entrepreneuriale

2.1 Le plan de relève

Puisque la relève entrepreneuriale demeure un enjeu de premier plan pour les dirigeants d'entreprises, Raymond Chabot Grant Thornton estime nécessaire qu'ils soient mieux accompagnés, compte tenu du nombre élevé de transferts et des multiples défis avec lesquels les entrepreneurs doivent composer pour s'assurer d'une passation de flambeau réussie.

A cet égard, il nous apparaît donc toujours fort approprié d'instaurer un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles aient recours à des professionnels externes pour les accompagner dans leur processus de transfert et dans le développement d'un plan de relève, car seulement 8 % des propriétaires disposent d'une stratégie de relève écrite et formelle¹⁴.

L'accompagnement et la préparation sont des éléments essentiels au succès d'une relève entrepreneuriale. Notre pratique nationale en transfert d'entreprise nous amène quotidiennement à conseiller les propriétaires tout au long des nombreuses étapes de leur plan de relève, qui, rappelons-le, doit prendre en considération l'ensemble des enjeux du transfert, soit ceux d'ordre fiscal, stratégique, humain (générationnel), juridique et financier. Cette approche a fait ses preuves partout au Québec, car elle répond aux besoins des entrepreneurs. Nous pilotons plus de 500 dossiers de relève entrepreneuriale par année et savons très bien ce dont les cédants d'entreprises québécoises ont besoin pour procéder à un transfert efficace et ainsi assurer la pérennité d'entreprises compétitives et rentables.



Recommandation n° 12

Que le gouvernement du Québec crée un fonds pour soutenir les entreprises afin qu'elles soient accompagnées par des professionnels dans la mise en place d'un plan de relève formel et complet, qui prend en considération l'ensemble des enjeux du transfert.

Force est de reconnaître également l'excellent travail effectué par le Centre de transfert d'entreprises du Québec en matière de repreneuriat.

Nous considérons également toujours important d'adopter les mesures suivantes en vue d'encourager la réussite des transferts d'entreprises :

- Certifier des intervenants pour l'accompagnement des entrepreneurs dans leur processus de transfert;
- Faire accréditer les plans de relève par une instance gouvernementale;
- Soutenir financièrement l'entrepreneur dans l'élaboration de son plan de relève, lequel prend en considération l'ensemble des enjeux liés au transfert; ces frais peuvent varier entre 10 000 \$ et 50 000 \$. L'aide pourrait être octroyée sous forme de crédits d'impôt ou de programmes d'aide.

Rappelons que le plan d'action gouvernemental en entrepreneuriat 2017-2022, dévoilé en mars 2018 par le gouvernement du Québec, comporte des éléments intéressants, notamment la création du Fonds de transfert d'entreprise du Québec, en remplacement du Fonds relève Québec.

Disposant d'une capitalisation de 50 M\$, ce fonds offre aux nouveaux entrepreneurs désireux de se lancer en affaires un soutien financier adapté aux situations de transfert d'entreprise, représentant 20 projets financés en moyenne chaque année au cours de la période de cinq ans d'investissements du fond.

Par ailleurs, le Fonds Relève CDPO, qui vise des investissements dans des projets de transition ou de transfert vers la relève, principalement sous la forme de capital-actions de 10 à 100 millions \$, est également un programme fort utile pour les entrepreneurs.

Considérant l'importance du défi de la relève entrepreneuriale au Québec et des besoins en accompagnement qui deviennent de plus en plus importants compte tenu de l'accroissement du nombre de cédants à l'aube de la relève, Raymond Chabot Grant Thornton estime nécessaire que le gouvernement du Québec injecte davantage de capitaux dans le nouveau Fonds de transfert d'entreprise du Québec, dont la capitalisation gouvernementale se chiffre actuellement à 20 millions \$. Le fait de donner aux nouveaux entrepreneurs les moyens de leurs ambitions contribuerait à assurer le succès de l'entrepreneuriat au Québec, une des plus importantes priorités pour notre réussite collective.

¹⁴ Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, *Réussir la relève*, novembre 2018.
[<https://www.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2018-11/Reussir-la-releve-rapport-planification-releve.pdf>].



Recommandations n^{os} 13 et 14

Que le gouvernement du Québec développe de nouveaux mécanismes pour assurer l'efficacité de l'application des plans de relèvement des entreprises, notamment en certifiant des professionnels et en accréditant les plans.

Que le gouvernement du Québec bonifie le budget du nouveau Fonds de transfert d'entreprise du Québec.

2.2 La concrétisation des intentions et des démarches d'entrepreneuriat en propriétaires

L'indice entrepreneurial québécois 2018 nous apprenait en novembre 2018 que, malgré la hausse marquée des intentions et des démarches pour entreprendre entre 2009 et 2018, le taux de propriétaires a chuté, passant de 7,2 % à 6,3 %, et le taux de fermetures a augmenté pour s'établir à 12,5 % [comparativement à 6,0 % en 2009]. Cela démontre l'important défi collectif que nous avons, soit de concrétiser les intentions et les démarches en propriétaires. Du côté des jeunes, l'étude montre que le taux de fermetures a aussi augmenté, passant de 5,4 % en 2016 à 8,3 % en 2018 et que plus d'un jeune sur quatre (27 %) ayant fermé son entreprise l'a fait avant que l'entreprise ait terminé sa première année d'activité¹⁵.

Pour Raymond Chabot Grant Thornton, il est primordial, pour assurer le succès de l'entrepreneuriat au Québec, que l'entrepreneur connaisse rapidement et efficacement les programmes de soutien financier et d'accompagnement auxquels il a droit. À l'instar de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ), qui salue dans son récent mémoire prébudgétaire les nombreuses initiatives gouvernementales au cours des dernières années afin de doter le Québec d'une véritable stratégie en matière d'entrepreneuriat jeunesse et de favoriser l'augmentation des initiatives en matière d'éducation entrepreneuriale, nous sommes d'avis qu'une consolidation des programmes d'aide, et les rendre moins ciblés, est à privilégier¹⁶.



Recommandation n° 15

Que le gouvernement du Québec consolide, comme le suggère la FCCQ, les différents programmes d'aide afin de favoriser les nouveaux entrepreneurs à passer de l'intention d'entreprendre au démarrage et que ces programmes soient moins ciblés ainsi que plus universels, tout en privilégiant l'aide directe aux entrepreneurs.

2.3 L'inscription en Bourse d'entreprises québécoises

L'appel public à l'épargne devrait être stimulé. Le rêve de plusieurs entreprises québécoises aujourd'hui devenues des leaders nationaux et internationaux dans leur secteur a pu se concrétiser par le financement public. Pensons par exemple à Cascades, à CGI, à Saputo, à Bombardier et à Couche-Tard, qui sont devenus de véritables fleurons, entre autres, grâce au financement par des capitaux publics. Malheureusement, aujourd'hui, sur la base du poids économique du Québec, soit son PIB, qui est d'environ 20 % au Canada, nos entreprises ne comptent que pour environ 7 % des sociétés inscrites aux deux principales Bourses d'actions du Groupe TMX. D'ailleurs, comme le rapportait le journal *Les Affaires* en octobre 2016, seulement dix entreprises québécoises sont devenues des sociétés ouvertes depuis 2011¹⁷.

Le financement public comporte plusieurs avantages, mais peu de PME ont le privilège d'en profiter, notamment en raison :

- de la conséquence à long terme du transfert du marché des actions de la Bourse de Montréal en 1999;
- de la disparition de petits courtiers spécialisés en PME;
- des coûts élevés d'inscription en Bourse et du maintien du statut de société ouverte;
- du peu d'incitatifs liés à l'inscription en Bourse, alors que les taux d'intérêt demeurent très concurrentiels depuis quelques années et que les disponibilités de capitaux sont élevées.

Un marché des capitaux qui tient mieux compte des besoins et des particularités des PME locales permettrait d'appuyer plus efficacement les projets de développement de celles-ci, et ce, surtout si les taux d'intérêt étaient à la hausse, ce qui tend d'ailleurs à se confirmer.

¹⁵ Voir les pages 13 à 16 tirées de Fondation de l'entrepreneurship, *Indice entrepreneurial québécois 2018*. [https://indiceentrepreneurialqc.com/wp-content/uploads/2018/12/IEQ2018_final_181217.pdf].

¹⁶ Fédération des chambres de commerce du Québec, *Demandes et recommandation à l'intention du gouvernement du Québec en vue du budget 2020-2021*, 1^{er} novembre 2019, p. 45.

¹⁷ Anne Gaignaire, « Ces PME québécoises qui osent se lancer en Bourse », *Les Affaires*, 4 octobre 2016.

[<http://www.lesaffaires.com/l-observatoire-de-la-croissance/tactiques/ces-pme-quebecoises-qui-se-lancent-en-bourse-avec-succes/590495>].

Un groupe de travail s'est penché sur l'enjeu de l'inscription en Bourse et a formulé, le 15 juin 2016, dans un rapport public¹⁸, un plan d'action comprenant plusieurs recommandations. Les actions pouvant être posées par le gouvernement et considérées importantes par notre firme figurent dans l'encadré de la recommandation n° 16.

D'ailleurs, nous maintenons l'idée qu'une nouvelle mouture du défunt programme de Régime d'épargne-actions du Québec est à considérer. Le gouvernement du Québec devrait envisager une telle relance, ce qui permettrait à bon nombre d'entreprises québécoises de bénéficier de nouveau de capitaux tout en les aidant financièrement à faire leur entrée en Bourse.

Faciliter l'accès des entreprises québécoises au marché boursier est souhaitable. Il s'agit là d'actions pertinentes, particulièrement dans un contexte où le gouvernement fédéral mise sur une commission nationale des valeurs mobilières et où le récent jugement de la Cour suprême lui donne raison. À l'instar du gouvernement du Québec, notre firme s'est opposée dès le départ à un tel projet¹⁹ et salue l'intention du gouvernement du Québec de ne pas prendre part à ce régime.



Recommandation n° 16

Que le gouvernement du Québec mette en place différentes mesures pour favoriser l'inscription en Bourse d'entreprises québécoises, notamment en introduisant un nouveau régime simplifié de type régime d'épargne-actions pour les PME publiques et en incitant les fonds fiscalisés à soutenir ces dernières

2.4 Soutenir financièrement les firmes québécoises émergentes spécialisées en gestion de fonds de placement

Le Québec compte plusieurs gestionnaires de fonds de placement de petite et moyenne taille qui concurrencent des firmes plus imposantes souvent situées à l'extérieur de la province, notamment à Toronto. Le contexte réglementaire actuel fait en sorte que les gestionnaires de fonds doivent composer avec des charges administratives importantes. Dans un souci de faire croître ce secteur important de la finance au Québec et le nombre de professionnels qu'il emploie, il nous paraît nécessaire que des aides spécifiques soient mises en place pour soutenir le démarrage ou la croissance des gestionnaires de fonds au Québec. Les enjeux de la relève entrepreneuriale spécifiques à ce secteur doivent également être pris en compte dans cette réflexion afin que la propriété de ces firmes demeure québécoise.



Recommandation n° 17

Que le gouvernement du Québec mette en place des aides financières spécifiques pour soutenir le démarrage, la croissance et la relève entrepreneuriale dans les organisations du secteur de la finance, particulièrement les firmes de gestion de fonds de placement.

¹⁸ Le rapport du Groupe de travail sur le déficit d'inscriptions en Bourse des sociétés québécoises peut être consulté à l'adresse suivante : http://opaquebec.ca/-/media/docs/public-medias/salle-presse/memoires/rapport-inscription-en-bourse_fr.pdf.

¹⁹ « Valeurs mobilières : non à la centralisation », 3 février 2014. Lettre ouverte publiée dans La Presse par le président et chef de la direction de Raymond Chabot Grant Thornton, Emilio B. Imbriglio. [<https://www.lapresse.ca/debats/votre-opinion/2014/01/31/01-4734522-valeurs-mobilières-non-a-la-centralisation.php>].

3. L'innovation

Le virage technologique est au cœur du développement des entreprises d'aujourd'hui. Les actions du gouvernement à cet égard sont porteuses, notamment avec la récente Stratégie numérique et sa volonté de rehausser l'intensité du numérique des entreprises de 50 % d'ici cinq ans. Le défi du numérique nous interpelle tous; c'est pourquoi Raymond Chabot Grant Thornton a mis sur pied de nombreuses initiatives et de nombreux services novateurs pour appuyer les entreprises créatrices de richesses, soit de nouvelles filiales (*Operiō*, *Catallaxy*, *Impō*) et de nouveaux services de conseil tels que l'*intelligence artificielle* et la cybersécurité 360 degrés par l'intégration de l'entreprise *VARs*.

Il est impératif que chaque entreprise puisse se moderniser et prendre le virage numérique. Il s'agit là d'une nécessité pour toute entreprise qui désire croître et assurer sa pérennité dans un environnement d'affaires où la technologie évolue à un rythme très rapide. Pratiquement, il faut générer un accès universel aux technologies pour les entreprises.

Pour que les entreprises y arrivent avec succès, il nous paraît important, voire essentiel, qu'un processus gouvernemental de révision soit enclenché permettant, à terme, de modifier des lois et des règlements pour qu'ils reflètent mieux les besoins et les réalités des entreprises d'aujourd'hui au chapitre de l'innovation. Pour leur permettre d'innover et de demeurer performantes, nos entreprises doivent bénéficier de cadres législatifs et réglementaires souples, efficaces et efficients.

3.1 La transformation 4.0

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a mis en place plusieurs mesures soutenant directement le déploiement de l'industrie 4.0 dans divers secteurs d'activité économique québécois. À l'heure où les organisations doivent prendre le virage numérique pour demeurer concurrentielles, nous invitons le gouvernement à aller plus loin dans son soutien auprès des entreprises afin qu'elles réussissent à implanter des stratégies numériques qui répondent pleinement à leurs besoins d'innovation et de croissance.

Nos experts collaborent de très près avec les dirigeants d'entreprises dans la gestion du changement et la transformation numérique fait partie de leur priorité. Toutefois, cette volonté corporative peut être freinée pour certaines entreprises par le manque de compétences de leurs employés à prendre ce virage avec efficacité.

Or, nous croyons qu'il est maintenant opportun, afin de bien outiller les équipes de travail au sein d'entreprises chargées de la transformation 4.0, de déployer de nouvelles mesures qui permettront d'assurer une formation adéquate du personnel faisant face à des changements technologiques dans leurs entreprises. Également, nous pensons qu'il est primordial d'assurer une fluidité dans la gestion des programmes soutenant la transformation numérique dans les entreprises québécoises; une gestion centralisée de l'ensemble des programmes par un ministère ou une société d'État nous paraît essentielle afin de faciliter la vie des entreprises.



Recommandations n^{os} 18, 19 et 20

Que le gouvernement du Québec mette en place un programme permettant de soutenir la formation du personnel dans les entreprises québécoises qui entament un processus de transformation numérique.

Que le gouvernement du Québec adapte les programmes de formation professionnelle afin de préparer les travailleurs de demain à une économie transformée par le numérique.

Que le gouvernement du Québec centralise la gestion des programmes soutenant la transformation numérique des entreprises québécoises au sein d'un même ministère ou d'une même société d'État.

3.2 Les registres distribués : la chaîne de blocs

Même si la technologie des chaînes de blocs est encore jeune, elle est déjà utilisée, entre autres, dans des opérations financières, dans le traitement des titres fonciers, dans des processus de chaînes d'approvisionnement et, bien sûr, dans les transactions de cryptomonnaies. Son application s'étendra grandement au fil des ans. Il n'est pas étonnant que nous ayons récemment procédé à la création de la première chaire québécoise de recherche industrielle en technologies blockchain, en partenariat avec notre filiale *Catallaxy* – dédiée à la technologie des chaînes de blocs – et l'Université Concordia. Nous documenterons, entre autres, les impacts positifs de la technologie des chaînes de blocs sur l'infrastructure financière, évaluerons ses possibilités d'application et verront comment gérer son utilisation, notamment avec l'usage des cryptomonnaies, dans un monde technologique en constante évolution.

Comme le souligne d'ailleurs l'Institut de la gouvernance numérique dans un livre blanc consacré à cet enjeu et pour lequel des experts de Raymond Chabot Grant Thornton et de Catalaxy ont contribué :

Le domaine des chaînes de blocs et des registres distribués compte parmi les technologies disruptives qui connaîtront un rapide essor au cours des prochaines années. Les implications sont très nombreuses; elles vont de la perturbation de plusieurs domaines d'activité, à l'émergence de nouveaux leaders dans une filière industrielle au grand potentiel, jusqu'à la modernisation des institutions démocratiques²⁰.

Ce livre blanc comporte une recommandation principale que Raymond Chabot Grant Thornton endosse, soit la reconnaissance par le gouvernement du Québec de la technologie des chaînes de blocs et des registres distribués comme un enjeu économique stratégique et incontournable. Plusieurs éléments sont rattachés à cette recommandation centrale, dont la nécessité pour le gouvernement de soutenir un groupe réunissant des experts, des entrepreneurs, des universitaires et des investisseurs pour l'aider à déterminer les meilleurs gestes à poser, inspiré du modèle mis sur pied par le Comité d'implantation de la grappe en intelligence artificielle. Le gouvernement devrait également enclencher des chantiers stratégiques, notamment sur l'encadrement légal et réglementaire des chaînes de blocs et des registres distribués, en plus d'instaurer des mesures de soutien financier adaptées à la réalité des registres distribués favorisant l'attraction de talents et touchant la réalisation de l'ensemble des phases de développement jusqu'à l'implantation et au déploiement.

Nous croyons également que la mise en place d'un chantier de travail spécifique sur l'identité numérique est souhaitable afin d'en arriver à des solutions prometteuses visant la protection de données.



Recommandations n^{os} 21 et 22

Que le gouvernement du Québec reconnaisse, dans le prochain budget, la technologie des chaînes de blocs et des registres distribués comme un enjeu économique stratégique et incontournable. Cette reconnaissance devrait se manifester, entre autres, par :

- le soutien d'un groupe réunissant des experts, des entrepreneurs, des universitaires et des investisseurs pour l'aider à déterminer les meilleurs gestes à poser;
- le démarrage de chantiers stratégiques, comme celui sur l'encadrement légal et réglementaire des chaînes de blocs et des registres distribués, et;
- l'instauration de mesures de soutien financier adaptées à la réalité des registres distribués favorisant l'attraction de talents et touchant la réalisation de l'ensemble des phases de développement jusqu'à l'implantation et au déploiement.

Que le gouvernement du Québec mette en place un chantier de travail spécifique sur l'identité numérique dans lequel la technologie de la chaîne de blocs serait mise à profit afin d'en arriver à des solutions prometteuses visant la protection de données.

3.3 Les crédits d'impôt

Dans un contexte de transformation numérique où les besoins en investissements technologiques et en équipements sont nombreux pour les entreprises, le crédit d'impôt pour la recherche scientifique et le développement expérimental (RS et DE) doit être bonifié. De plus, l'instauration d'un crédit d'impôt est aussi souhaitable pour assurer la réussite des entreprises au chapitre de l'innovation.

3.3.1 Un crédit d'impôt à l'innovation

Raymond Chabot Grant Thornton continue de soutenir le fait que les crédits d'impôt demeurent une source de financement efficace et porteuse pour les entreprises. À la différence des programmes d'aide directe, lourds sur le plan bureaucratique et pouvant apparaître plus arbitraires et être moins prévisibles, les crédits d'impôt sont plus rapides à implanter puisqu'ils sont déjà utilisés par plusieurs entreprises. Si les règles sont simples et stables, leur application l'est tout autant.

Bien que le crédit d'impôt pour la RS et DE reste un outil de financement adéquat, il n'est, par définition, offert qu'aux entreprises qui ont des activités de RS et DE.

Afin d'accroître la productivité et de stimuler l'innovation au Québec, nous maintenons notre recommandation visant à instaurer un crédit d'impôt à l'innovation pour aider les PME à augmenter leurs investissements en matière de technologie et leur permettre de poursuivre leur croissance.

²⁰ Institut de la gouvernance numérique, *Registres distribués, l'évolution de la chaîne de blocs. Impacts, enjeux et potentiels pour le Québec*, novembre 2019, p. 41.



Recommandation n° 23

Que le gouvernement du Québec crée un crédit d'impôt à l'innovation pour aider les PME à augmenter leurs investissements en technologie et leur permettre de poursuivre leur croissance.

Le Québec a besoin de recherche et de développement (R et D) pour soutenir sa croissance. Il faut plus de recherche et plus de laboratoires dans tous les secteurs technologiques pour créer plus d'emplois dans ce domaine et, éventuellement, plus de nouveaux emplois très bien rémunérés.

Cependant, le tissu industriel et commercial au Québec et au Canada est fait de dizaines de milliers de PME, dont un grand nombre d'entreprises de petite taille qui n'emploient que 5, 10 ou 20 personnes. Ces PME n'ont pas pour but premier d'investir dans la R et D, mais elles doivent innover pour demeurer compétitives. Elles doivent donc améliorer leurs produits, leurs façons de faire ainsi que leurs technologies.

3.3.2 Un crédit d'impôt à la RS et DE amélioré

En ce qui a trait au crédit actuellement en vigueur relativement à la RS et DE, le seuil de dépenses admissibles, lequel varie de 50 000 \$ à 225 000 \$, pénalise grandement les PME. En effet, aucune réclamation dont les dépenses sont inférieures à 50 000 \$ n'est admissible à ce crédit, alors qu'il n'y avait aucun seuil avant la mise à jour budgétaire de 2014. Cet important crédit d'impôt a déjà été réduit, comme les autres d'ailleurs; de 20 %. Il nous paraît donc important que le seuil de dépenses admissibles soit aboli.

Nous recommandons l'abolition de ce seuil. Si le gouvernement choisit de le maintenir, les montants exclus des dépenses devraient pouvoir être reportés ou ajoutés à ceux des dépenses admissibles de l'entreprise et rester utilisables si cette dernière maintient ou dépasse ses investissements en RS et DE dans les années subséquentes. Cette démarche permettrait à la PME de financer les crédits en attendant de les percevoir.



Recommandation n° 24

Que le gouvernement du Québec abolisse le seuil de dépenses admissibles pour le crédit d'impôt en RS et DE mais, si le gouvernement décide de le maintenir, que les PME en soient exemptées ou qu'elles puissent reporter leurs dépenses dans les années subséquentes, ce qui permettrait leur financement.

3.3.3 Un crédit d'impôt en affaires électroniques revu et corrigé

Depuis 2015, le crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques (CDAE) s'est vu assujettir de nouvelles règles. Celles-ci sont maintenant plus contraignantes pour les entreprises en technologie de l'information (TI) qui veulent innover.

Une restriction s'applique désormais sur les logiciels intégrés à des biens, ce qui vient miner l'expansion de certaines entreprises. Il faut rappeler que les logiciels intégrés à des biens concernent souvent des équipements qui sont de plus en plus nécessaires à l'informatisation des procédés d'opération et de fabrication. Ceux-ci sont maintenant spécifiquement exclus des revenus utilisés pour déterminer si une entreprise est admissible au programme. Donc, si le gouvernement souhaitait améliorer la productivité dans les opérations de gestion et de fabrication, comme il est stipulé dans le bulletin de 2008 lié à la création du CDAE, il vient plutôt évincer le volet fabrication propre à l'objectif initial du programme.

Dans l'optique où le gouvernement met actuellement l'accent sur le secteur manufacturier innovant pour améliorer la compétitivité des entreprises, nous lui proposons de rendre accessible aux fournisseurs de TI le programme de CDAE, qui vise précisément les fabricants, de sorte que les entreprises québécoises puissent bénéficier davantage de produits innovants et performants.

Pour y arriver, nous sommes d'avis qu'il faut revoir l'approche afin de la rendre globale et qu'elle soit fondée sur l'objectif fondamental visé par le CDAE. Nous sommes également d'avis que la solution TI contribuerait à améliorer la productivité de l'entreprise de fabrication et c'est ce qui, selon nous, devrait guider l'analyse de l'admissibilité des fournisseurs de TI québécois. L'amélioration des procédés de fabrication devrait donc être nommément ajoutée aux notions d'affaires électroniques utilisées par le programme.



Recommandation n° 25

Que le gouvernement du Québec rende le programme de crédit d'impôt pour le développement des affaires électroniques accessible à tous les fournisseurs de TI et pour tous les types de logiciels, de sorte que les entreprises québécoises puissent bénéficier davantage de produits innovants et performants pour améliorer leur compétitivité.

4. La main-d'œuvre et l'immigration

4.1. Attraction des talents et des capitaux

Selon Korn Ferry²¹, consultant en organisation mondiale, une crise est imminente d'ici l'année 2030 : il y aura un manque de 85,2 millions de travailleurs qualifiés dans le monde, alors que la croissance technologique mondiale, l'augmentation de la main-d'œuvre non qualifiée et une réglementation plus stricte en matière d'immigration accentueront la pénurie de talents.

Raymond Chabot Grant Thornton est consciente des enjeux du Québec face à la rareté de main-d'œuvre et face à l'immigration temporaire et permanente dans un environnement où le Québec n'est pas entièrement libre de ses actions. En 2019, Raymond Chabot Grant Thornton a d'ailleurs sondé des dirigeants de 300 PME afin de mieux connaître les enjeux et les défis auxquels ils font face et 60 % de ces PME citent comme principal défi celui du recrutement et de la rétention du personnel.

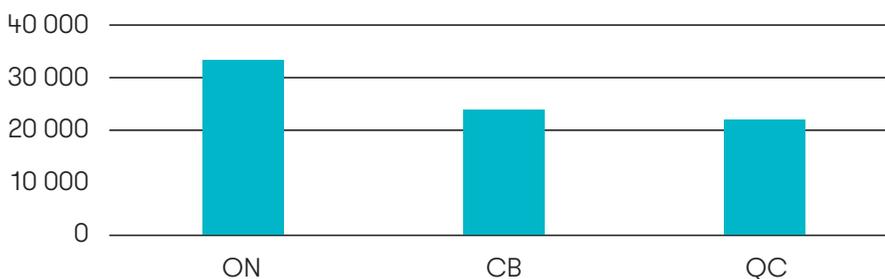
Plusieurs options s'offrent aux PME du Québec pour contrer la rareté de main-d'œuvre mais, malheureusement, la majorité de celles-ci ne se concrétisent pas du jour au lendemain (ex. : formation, innovation), tandis que les besoins sont immédiats. Avec près de 140 000 postes vacants au Québec au terme du troisième trimestre de 2019, ce qui représente une hausse de plus de 19 000 emplois à pourvoir par rapport à la même période de 2018, le défi est très important.

Certaines pistes sont à explorer afin de rendre le Québec plus concurrentiel dans l'attraction des talents et des capitaux.

4.1.1. Attraction des talents temporaires

Toute proportion gardée, le Québec devrait être en deuxième position au Canada quant à l'embauche de travailleurs étrangers temporaires après l'Ontario, mais présentement c'est la Colombie Britannique qui devance le Québec.

TITULAIRES DE PERMIS DE TRAVAIL



Source : IRCC (Nov. 2019) — Permis de travail émis en 2019.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation (double bureaucratie, langue, méconnaissance des programmes, profil des entreprises, etc.) et notre gouvernement doit y porter attention. À cet effet, nous recommandons que les budgets accordés au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) portent également sur l'efficacité du processus pour rendre nos entreprises plus actives et plus performantes. Des recommandations spécifiques pourraient être acheminées au MIFI à cet effet.



Recommandation n° 26

Que le gouvernement du Québec allège l'aspect administratif en simplifiant les conditions et les procédures auxquelles sont confrontées les PME dans le recrutement de main-d'œuvre par le biais du Programme des travailleurs étrangers.

Par ailleurs, les coûts de recrutement à l'international constituent une charge supplémentaire pour les entreprises. Raymond Chabot Grant Thornton salue d'ailleurs les récents engagements du gouvernement à rembourser aux entreprises jusqu'à 50 % des frais admissibles pour les appuyer dans les démarches de recrutement à l'international, jusqu'à concurrence de 1 200 \$ par entreprise, mais cela ne suffit pas présentement, compte tenu de la complexité des procédures et des besoins récurrents des entreprises.

Dans le même contexte, en août 2019, le gouvernement du Québec a annoncé la bonification du Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME), en faisant notamment passer la subvention salariale accordée à l'employeur qui embauche une personne immigrante ou un membre d'une minorité visible de 50 % à 70 % du salaire brut. Ces annonces laissent supposer que ce programme, usuellement accessible aux résidents permanents, s'étendrait éventuellement aux travailleurs étrangers, ce que nous recommandons fortement et à très court terme. Par ailleurs, il est bon de rappeler que ce programme est financé à plus de 50 % par le Programme des immigrants investisseurs du Québec (PIIQ) et qu'il serait donc pertinent d'éviter que la suspension de ce programme ne perdure dans le temps et aussi d'augmenter les seuils de sélection de ce programme.

21 Future of work, The Global Talent Crunch (2018).



Recommandation n° 27

Que le gouvernement du Québec hausse son apport financier (subventions, crédits d'impôt) de manière à faire bénéficier les PME d'aide financière plus importante et plus élargie, tant que la rareté de main-d'œuvre demeure à un seuil critique, et ce, notamment pour le recours à des experts afin de les accompagner dans leur démarche de recrutement de travailleurs étrangers.

4.1.2. Attraction de talents permanents

4.1.2.1. Les niveaux d'immigration

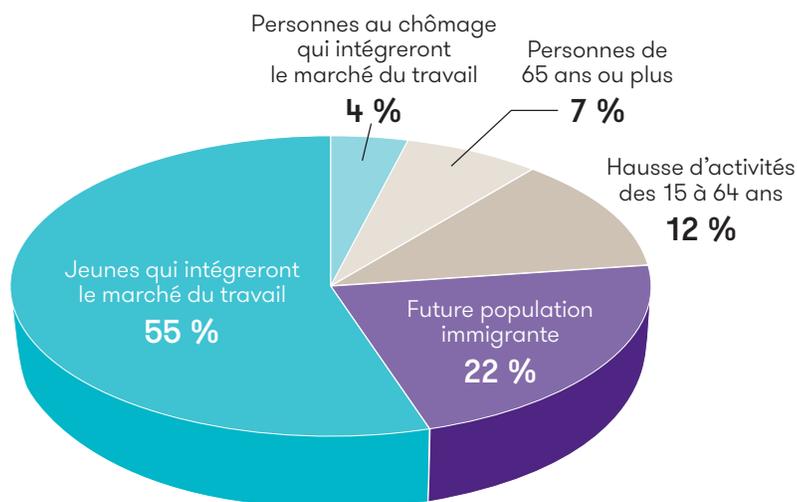
L'ensemble des acteurs économiques du Québec s'accordent pour dire que les seuils d'admission prévus par le récent plan d'immigration du Québec sont trop bas et auront des effets négatifs collatéraux à long terme.

Selon les estimations d'Emploi-Québec, les jeunes qui intégreront le marché du travail d'ici 2026 ne représentent que 55 % de l'offre de main-d'œuvre. Il y a donc un manque à gagner important si on se fie seulement à la relève. Le rappel de retraités et l'augmentation des heures supplémentaires peuvent combler, en partie, les besoins, mais ces solutions ne sont pas soutenables à moyen terme.

Puisque l'immigration demeure une solution essentielle pour pallier la rareté de main-d'œuvre, le niveau maximum d'admission de l'immigration économique nécessite d'être rehaussé davantage, et les gouvernements du Québec et fédéral ont déjà des infrastructures en place pour ce faire.

Avec les cibles actuelles, toute l'économie du Québec en subit les effets. À l'heure actuelle, en pleine rareté de main-d'œuvre, il y aurait près de 100 000 personnes sélectionnées par le Québec (toutes catégories confondues) en attente de décision du fédéral quant à leur statut de résidence permanente. Ce nombre n'est pas causé par l'incapacité du fédéral à traiter ces dossiers, mais bien par les seuils annuels d'admission fixés par Québec. Ainsi, en plus des délais de traitement du Québec (de 12 à 24 mois), un travailleur qualifié devra attendre 18 à 20 mois supplémentaires et un immigrant entrepreneur ou investisseur quelque 50 mois avant d'obtenir sa résidence permanente. Ces délais sont bien au-delà de ceux pour les candidats gens d'affaires qui se destinent aux autres provinces et n'aident pas à attirer les candidats et leurs enfants, qu'on veut par ailleurs tous retenir au Québec!

PROVENANCE DE L'OFFRE DE MAIN D'OEUVRE, 2017-2026



Source : Estimations Emploi-Québec (2019).



Recommandation n° 28

Que le gouvernement du Québec sollicite rapidement un rapport sur les effets des seuils d'immigration visés dans les prochaines années sur l'économie.

4.1.3. L'attraction des capitaux étrangers

L'attraction des capitaux étrangers est une des priorités du gouvernement du Québec, mais, d'un autre côté, en octobre 2019, le gouvernement du Québec a annoncé la suspension jusqu'au 1^{er} juillet 2020 du PIIQ, qui attire des centaines de millions de dollars chaque année, afin d'en faire une refonte en profondeur.

Raymond Chabot Grant Thornton tient à rappeler l'importance de ce programme pour le développement du Québec et l'expertise inégalée dont s'est pourvue le Québec depuis sa création. L'encadré ci-après, extrait de l'étude d'Aviseo Conseil de juin 2019, montre quelques impacts positifs du PIIQ²².

Impacts économiques pour 10 ans du Programme des immigrants investisseurs

1,02 milliards \$ de rendements générés par les prêts sans intérêt des immigrants investisseurs

- Ces rendements ont permis de subventionner des entreprises québécoises, de financer des programmes gouvernementaux et d'assurer la rémunération des acteurs du Programme
- 477 millions \$ ont été versés en subventions pour des projets d'investissements dans des petites et moyennes entreprises au Québec (PME)
- 3 747 projets d'investissement ont reçu des subventions et près de 80 % des subventions ont été accordées à des entreprises du secteur manufacturier

En suspendant le PIIQ, avec de surcroît une incertitude totale quant à son avenir, le gouvernement lance un message négatif aux investisseurs potentiels et à l'industrie liée à ce programme avec pour principaux impacts :

- la redirection de la clientèle vers d'autres programmes disponibles à travers le monde;
- le manque à gagner important pour notre économie;
- la mise à risque pour les 20 partenaires du MIFI et de IQ, soit les courtiers en placement et les sociétés de fiducie basés au Québec et impliqués dans le programme. Ceux-ci pourraient subir comme l'estime d'ailleurs l'Association canadienne du commerce des valeurs mobilières (ACCVM) :
 - une perte d'emplois au Québec (quelque 200 emplois à risque);
 - la fermeture potentielle de plusieurs de ces firmes si la suspension est maintenue.

Dans cette perspective, si le Québec veut demeurer compétitif sur la scène internationale et garder son expertise, il doit s'assurer que l'échéance du 1^{er} juillet 2020 soit respectée et qu'un nouveau programme soit réellement relancé d'ici la fin de l'année.

Raymond Chabot Grant Thornton réitère ses recommandations faites dans le passé pour valoriser ce programme en orientant les fonds vers une utilisation encore plus efficiente (dans le domaine des infrastructures, de la main-d'œuvre, du capital de risque, etc.) par rapport au soutien financier actuel proposé aux PME.



Recommandations n^{os} 29, 30 et 31

Que le gouvernement du Québec s'assure de respecter la date du 1^{er} juillet 2020 comme date butoir pour annoncer le nouveau Programme des immigrants investisseurs du Québec (PIIQ) et que celui-ci soit mis en place au plus tard fin 2020.

Que la réforme du PIIQ permette de protéger des emplois au sein de l'industrie financière du Québec.

Que la réforme du PIIQ permette de dégager des sommes importantes afin de soutenir les orientations économiques du Québec (productivité, innovation, rareté de main-d'œuvre, entrepreneuriat, etc.).

22 Aviseo Conseil, Programme des immigrants investisseurs. Analyse des impacts économiques, juin 2019, p. 3.

4.2. Défisiscalisation du temps supplémentaire dans certains secteurs ainsi que pour les étudiants et les travailleurs âgés

Enfin, pour pallier la pénurie d'emplois qui freine la croissance du Québec, nous suggérons aussi que le gouvernement exonère d'impôt les heures supplémentaires des étudiants et des travailleurs âgés de plus de 65 ans. Cette mesure pourrait également être envisagée pour stimuler l'emploi dans des secteurs d'emplois plus « déficitaires », là où il se fait encore plus rare. Sachant que la réflexion gouvernementale s'effectue déjà à cet égard, nous encourageons le gouvernement du Québec à annoncer des ajustements fiscaux dès le dépôt du prochain budget pour stimuler la main-d'œuvre. Des changements plus importants pourraient voir le jour par la suite, mais l'annonce de mesures dans le budget enverrait un signal clair.



Recommandation n° 32

Que le gouvernement du Québec procède, dans le but de contrer la pénurie de main-d'œuvre, à certains ajustements visant à exonérer d'impôt le temps supplémentaire chez les étudiants et les travailleurs âgés de plus de 65 ans, de même que dans certains secteurs d'activité.

Conclusion

Raymond Chabot Grant Thornton considère que toutes les entreprises, qu'elles soient petites ou grandes, doivent avoir les moyens de leurs ambitions. Nous les accompagnons dans leur croissance depuis longtemps et savons ce qu'elles recherchent pour atteindre leur plein potentiel de croissance.

Au-delà des recommandations formulées précédemment, nous tenons à faire part au gouvernement de trois derniers éléments qui nous paraissent importants.

La révision du critère prédominant du plus bas soumissionnaire dans les contrats publics

Le gouvernement du Québec accorde des milliards par année en contrats publics. Les projets gouvernementaux et municipaux sont d'ailleurs importants pour les entreprises. Pour encourager davantage d'entreprises à soumissionner aux appels d'offres publics, nous recommandons de revoir le principal critère du plus bas soumissionnaire conforme. Malgré les révisions au cours des années des règles applicables aux contrats publics, le critère décisif du plus bas prix conforme demeure. Cela nuit à l'entrepreneuriat québécois et disqualifie de nombreuses entreprises.

Selon nous, différents modes d'appels d'offres seraient à privilégier, dépendamment de la nature des projets à réaliser. Ainsi, des critères qualitatifs qui tiendraient compte d'une valeur globale (qualité, innovation, expertise, durabilité) devraient être pris en compte comme critères principaux dans l'octroi de nombreux contrats de la part du gouvernement. Dans certains mandats publics, le critère du plus bas soumissionnaire pourrait continuer de demeurer l'élément déterminant pour le choix du soumissionnaire, mais ce critère ne doit plus être prépondérant pour de nombreux projets, notamment à l'égard de travaux majeurs en infrastructure où l'innovation et la technologie sont sollicités. Nous estimons donc important que le gouvernement adopte de nouvelles dispositions permettant de choisir entre plusieurs modes d'appels d'offres, et ce, en fonction de la nature des projets à réaliser, ce qui permettrait de prioriser les éléments selon le mode d'appels d'offres retenu pour chaque projet.



Recommandation n° 33

Que le gouvernement du Québec revioie la *Loi sur les contrats des organismes publics* et ne considère plus, dans plusieurs cas, le plus bas prix conforme comme étant le critère principal dans l'octroi de contrats, afin de prioriser la valeur globale du projet à réaliser, selon une série de critères préétablis qui tiendraient compte, entre autres, de l'expertise de l'organisation, de l'innovation des techniques à utiliser, de la qualité d'exécution et de la durabilité des solutions.

Des travailleurs avec plus de moyens financiers pour leur retraite

Par ailleurs, l'endettement des contribuables est déjà important; malgré tout, chaque travailleur doit pouvoir arriver à la retraite avec de l'épargne pour maintenir sa qualité de vie.

Les régimes de retraite canadien et québécois prévoient un filet social pour les retraités québécois sous la forme de prestations publiques universelles (pension de la Sécurité de la vieillesse, Supplément de revenu garanti et Régime de rentes du Québec). En outre, les travailleurs peuvent contribuer à des régimes de pension privés, qu'ils soient offerts par l'employeur ou qu'il s'agisse de véhicules d'épargne personnelle tels que le REER.

Malgré la récente réforme du Régime de rentes du Québec, il existe un risque important que les Québécoises et les Québécois soient dans l'incapacité d'épargner suffisamment pour pouvoir jouir d'un niveau de revenu adéquat à la retraite. Le risque s'accroît si on tient compte de l'augmentation du coût de la vie et de la multiplication des emplois précaires, qui rendent le revenu disponible pour l'épargne personnelle de plus en plus mince.

Par ailleurs, lorsqu'on compare nos régimes de retraite à ceux d'autres pays membres de l'OCDE²³ (Danemark, Pays-Bas, Finlande, Norvège et Australie), nous constatons qu'ils ne sont pas suffisants pour assurer une retraite adéquate à tous les retraités.

²³ Melbourne Mercer Global Pension Index 2018. [<https://forsikringogpension.dk/media/3214/melbourne-mercero-global-pension-index-report-2018.pdf>].

Notre système de retraite présente notamment les lacunes suivantes :

- La baisse croissante du nombre des salariés qui bénéficient d'un régime de pension à prestations déterminées se traduira en fin de compte par une diminution de la richesse pour bon nombre de futurs retraités;
- Un nombre élevé d'employeurs n'offrent pas de régime de pension structuré à leurs employés²⁴;
- Le taux de remplacement des revenus à la retraite est insuffisant;
- La bonification du Régime de rentes du Québec a peu d'impact sur la retraite des travailleurs à faible revenu.

Raymond Chabot Grant Thornton propose qu'une analyse soit effectuée et que des propositions soient déposées afin de mettre à niveau les régimes de retraite, particulièrement en ce qui concerne les contributions obligatoires des travailleurs à des régimes de retraite publics ou privés.



Recommandation n° 34

Que le gouvernement du Québec procède à une analyse et formule des propositions afin de mettre à niveau les régimes de retraite, particulièrement en ce qui concerne les contributions obligatoires des travailleurs à des régimes de retraite publics ou privés.

En terminant, soulignons la nécessité pour le gouvernement de continuer de s'attaquer à la paperasserie et à l'allègement réglementaire. Nous devons poursuivre les efforts afin de permettre aux entrepreneurs de vaquer à leur principale occupation, soit de faire des affaires. Nous n'avons qu'à penser aux acomptes provisionnels que les PME doivent payer mensuellement, au Québec et au fédéral. Ne serait-il pas plus efficace qu'elles les paient trimestriellement, comme le font les particuliers?



Recommandation n° 35

Que le gouvernement du Québec continue d'alléger significativement les processus réglementaires et de paperasserie des entrepreneurs, afin que ceux-ci puissent se concentrer sur leur rôle premier : faire des affaires.

Le gouvernement du Québec peut toujours compter sur Raymond Chabot Grant Thornton en tant que partenaire de choix des entreprises. Leur réussite, ici comme à l'étranger, c'est le succès de tout le Québec et un gage de prospérité pour les générations futures. Nous espérons que les mesures proposées pourront voir le jour, au bénéfice d'économies régionales et locales vigoureuses au Québec et de leurs moteurs économiques.

²⁴ La mise en place du RVER semble manquer de souffle pour atteindre sa cible en raison du caractère volontaire des cotisations de l'employé et de l'employeur et des coûts élevés de gestion.